

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R

M

***23139087***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

17 OCT. 2023**DU BRABANT WALLON**

Greffe

N° d'entreprise : **0804 878 977**

Nom

(en entier) : **Hiab Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Drève Richelle 167, 1410 Waterloo**

Objet de l'acte : Dépôt d'un projet d'opération assimilée à une scission conformément à l'article 12:8, 1° juncto 12:59 du Code des Sociétés et des Associations

PROJET DE SCISSION AU SENS DES ARTICLES 12:8, 1° JUNCTO 12:59 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

entre

Cargotec Belgium
Société anonyme
Heizegemweg 7
2030 Anvers
0413.480.811
RPM Anvers, Division Anvers

(la "Société à Scinder Partiellement")

et

Hiab Belgium
Société anonyme
Drève Richelle 167
1410 Waterloo
0804.878.977
RPM Brabant Wallon

(la "Société Acquéreuse")

Les organes d'administration de la Société à Scinder Partiellement, d'une part, et la Société Acquéreuse, d'autre part, ont élaboré conjointement un projet afin de procéder à une opération assimilée à une scission par absorption (la "Scission Partielle") telle que décrite ci-dessous.

L'opération assimilée à une scission est un acte juridique par lequel une partie des actifs et passifs (la "Partie à Scinder") (tant les droits que les obligations) de la Société à Scinder Partiellement sont transférés à la Société Acquéreuse, et ce sans dissolution de la Société à Scinder Partiellement, en échange de l'émission de nouvelles actions de la Société Acquéreuse aux actionnaires de la Société à Scinder Partiellement, conformément aux articles 12:8, 1° juncto 12:59 du Code des Sociétés et Associations (le "CSA").

Ce projet de Scission Partielle sera soumis à l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la Société à Scinder Partiellement et de la Société Acquéreuse.

B) Identification des sociétés participant à la Scission Partielle (art. 12:59, (2), 1° CSA)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Les sociétés participant à la Scission Partielle proposé sont les suivantes:

1) Cargotec Belgium SA

La société anonyme Cargotec Belgium, ayant son siège en Région flamande à Heizegemweg 7, 2030 Anvers et enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0413.480.811 (RPM Anvers, division Anvers).

Conformément à l'article 3 des statuts, l'objet est décrit comme suit (traduction libre française):

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1/ la production, l'exportation et l'importation, la vente et l'achat, la location et le leasing à long et à court terme, ainsi que l'entretien et la réparation d'équipements techniques, d'installations, d'outillage (et de pièces) à usage commercial et industriel, y compris tous les équipements de levage, de déchargement, de chargement, de pesage, de vapeur et de transport, y compris, mais sans s'y limiter : les chariots élévateurs, les grues mobiles à conteneurs, les tracteurs portuaires, les tracteurs industriels, les remorques, les caravanes et les semi-remorques, engrenages, roulements et autres éléments de transmission.

2/ la production, la transformation, l'exportation et l'importation, la vente et l'achat de tous matériels, équipements, machines (neuves et d'occasion), matériaux, outils, pièces, produits semi-finis et toutes matières premières et produits connexes, similaires ou dérivés, en de quelque manière que ce soit, qui sont directement ou indirectement liés à l'industrie hydraulique.

3/ la fabrication et le montage, le commerce de gros et de détail, l'intermédiation commerciale, la location et le crédit-bail de longue et de courte durée, l'entretien général et les réparations relatifs aux petits et gros véhicules automobiles ainsi qu'aux pièces et accessoires des véhicules automobiles précités.

4/ la fabrication et le montage de structures métalliques pour équipements industriels, l'exécution de travaux d'installation électrique sur des bâtiments (y compris les travaux de génie civil pour l'électricité et les télécommunications) ainsi que la conception, le montage et la maintenance d'usines automatisées composées de diverses machines, mécanismes de contrôle et un équipement de surveillance central.

5/ le commerce et la transformation (y compris, mais sans s'y limiter, le perçage, le tournage, le fraisage, le rabotage, le meulage, le soudage, etc.) du fer, de l'acier et d'autres métaux, des matériaux (fabriqués ou non), des matières premières et des produits.

6/ la commercialisation et la réalisation de recherche et développement dans le domaine des conteneurs, des systèmes de conteneurs et de tous équipements (et articles connexes) tels que mentionnés ci-dessus, la gestion et le développement d'un réseau pour la manutention de charges lourdes ainsi que la manutention de marchandises dans les ports maritimes.

7/ fournir une assistance technique, administrative, financière ou commerciale (y compris le service après-vente) à toutes entreprises belges et étrangères dans le cadre des activités ci-dessus.

8/ le commerce, l'assemblage, l'installation et le service après-vente d'ordinateurs, de pièces d'ordinateurs et de machines connexes (ainsi que de tous les équipements périphériques nécessaires), la conception, le développement et la maintenance de logiciels utiles au commerce et à l'industrie (y compris toutes les technologies de communication en le sens le plus large possible du terme), la détention et l'exploitation de licences de logiciels ainsi que l'achat, la vente et l'exploitation de logiciels existants, tant en gros qu'au détail.

Les activités mentionnées ci-dessus peuvent être exercées par la société pour son propre compte, sur consignation, sur commission, en qualité d'intermédiaire, de représentant, de fiduciaire, de sous-traitant, de représentant ou d'agent, tant en Belgique qu'à l'étranger, ainsi que dans le cadre des marchés publics.

La société a également pour objet en Belgique et à l'étranger :

1/ d'autoriser, d'accorder, de consentir ou de fournir : (à long ou à court terme) des avances, des crédits, des prêts, des prêts ou instruments de participation aux bénéfices, ou toutes autres formes de crédit ou financement, ainsi que toute forme de garantie ou de sûreté en faveur ou pour le compte de sociétés du groupe Cargotec ou de sociétés associées ou affiliées à la société au sens de l'article 1:20 du Code belge des sociétés et des associations.

2/ la centralisation et le développement de toute forme d'opération financière et notamment le financement, la mutualisation de trésorerie, l'affacturage (ainsi que le contrôle de la solvabilité et de la liquidité des débiteurs), la prise et le paiement des dettes, l'encaissement et le paiement des commissions, la couverture des changes les risques de taux et de fluctuations d'intérêts sur les investissements en devises, ainsi que d'autres activités à caractère accessoire ou préparatoire, au profit des sociétés du groupe Cargotec et éventuellement d'autres sociétés.

3/ investir, souscrire, reprendre, placer, acheter, vendre et négocier des actions, parts, obligations, certificats, créances, sommes et autres valeurs mobilières, émises par des sociétés belges ou étrangères, revêtant ou non la forme de sociétés commerciales, bureaux ou institutions administratives.

4/ recevoir, emprunter ou obtenir des prêts, des facilités de crédit, des prêts ou instruments de participation aux bénéfices, ou toute autre forme de crédit ou de financement favorisant ou facilitant l'objet.

5/ acquérir des participations dans des sociétés ayant un objet similaire ou complémentaire ou dont le but est de nature à promouvoir son objet et ce par voie d'apport en espèces ou en nature, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autre et de gestion, valoriser et monétiser ces participations, ainsi qu'exercer des fonctions de gestion, y compris la liquidation, fournir des conseils, une gestion et d'autres services aux ou conformément aux activités exercées par la société elle-même.

6/ gérer, exploiter, acheter et vendre, louer et affermer des biens immobiliers, ainsi que concéder et acquérir tous droits réels ou personnels sur ces biens immobiliers et tout ce qui s'y rapporte ou qui peut y favoriser.

7/ l'organisation des services comptables et administratifs des entreprises, ainsi que le conseil en organisation comptable et administrative des entreprises.

La société peut accomplir tous actes commerciaux, industriels, financiers, mobiliers ou immobiliers se rattachant directement ou indirectement à son objet, y compris tout acte en relation avec l'acquisition ou l'exploitation de droits de propriété intellectuelle (permis, marques, licences, brevets...) et les droits voisins.

La société peut, de quelque manière que ce soit, être associée à des sociétés ou sociétés de personnes ayant le même objet, similaire ou connexe, ou susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de son activité.

2) Hiab Belgium SA

La société anonyme Hiab Belgium, ayant son siège en Région wallonne à Drève Richelle 167, 1410 Waterloo et enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0804.878.977 (RPM Brabant wallon).

Conformément à l'article 3 des statuts, l'objet est décrit comme suit:

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci :

1/ la fabrication, la transformation, le montage et l'assemblage, l'exportation et l'importation, la vente et l'achat, la location à long terme et à court terme, ainsi que l'entretien et la réparation d'équipements techniques, d'installations, d'outils (et de pièces), de matériaux, de produits, de produits semi-finis et de matières premières liés (directement ou indirectement) au levage, à la manutention, au déchargement, au chargement et à l'équipement de transport, y compris, mais sans s'y limiter, les grues, les palans et les treuils pour le transport interne et externe.

2/ la fabrication et l'assemblage, le commerce de gros et de détail, l'intermédiation commerciale, la location à long terme et à court terme, l'entretien général et la réparation de véhicules à moteur de petite et de grande taille, ainsi que les pièces et accessoires des véhicules à moteur susmentionnés.

3/ le commerce et la transformation (y compris, mais sans s'y limiter, le forage, le tournage, le fraisage, le rabotage, le meulage, le soudage,...) du fer, de l'acier et d'autres métaux, matériaux, matières premières et produits (qu'ils soient ou non fabriqués dans l'entreprise).

4/ la commercialisation et la recherche et le développement dans le domaine des produits susmentionnés.

5/ la fourniture d'une assistance technique, administrative, financière ou commerciale (y compris le service après-vente) à toutes les entreprises belges et étrangères en ce qui concerne les activités susmentionnées.

6/ le commerce, l'assemblage, l'installation et le service après-vente d'ordinateurs, de composants informatiques et de machines connexes (ainsi que tous les périphériques nécessaires), la conception, le développement et la maintenance de logiciels utiles aux activités susmentionnées, la détention et l'exploitation de licences de logiciels ainsi que l'achat, la vente et l'exploitation de logiciels existants, tant en gros qu'au détail.

La société a également comme objet, tant en Belgique qu'à l'étranger:

a) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: la construction, le développement et la gestion du patrimoine immobilier; toutes les opérations, oui ou non sous le système de la TVA, relatives aux biens immobiliers et aux droits immobiliers, tels que l'achat et la vente, la construction, la rénovation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location ou la prise en location, l'échange, le lotissement et, en général, toutes les opérations qui sont liées directement ou indirectement à la gestion ou à l'exploitation de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers;

b) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: la construction, le développement et la gestion d'un patrimoine mobilier; toutes les opérations relatives à des biens et des droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, tels que la vente et l'achat, la location et la prise en location, l'échange, en particulier la gestion et la valorisation de tous biens négociables, actions, obligations, fonds d'État;

c) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: faire des emprunts et consentir des prêts, crédits, financements et la négociation de contrats de leasing, dans le cadre des buts décrits ci-dessus.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce. Elle peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions."

C) La description détaillée et l'allocation des actifs et des passifs qui seront attribués à la Société Acquéreuse, ainsi que le rapport d'échange des actions et, le cas échéant, la soulte en espèces, ainsi que la répartition entre les actionnaires de la Société à Scinder Partiellement des actions de la Société Acquéreuse et les critères sur lesquels cette répartition est fondée (art. 12:59, paragraphe 2, 2°, 9° et 10° CSA).

(i) Description de l'apport

Les actifs et passifs qui seront scindés de la Société à Scinder Partiellement dans le cadre de la Scission Partielle sont tous liés aux activités Hiab, comprenant le vente et le service des solutions de manutention de charges pour l'industrie du transport routier, y compris le vente et le service de l'équipement et de solutions du portefeuille de produits Hiab, tels que des grues de chargement HIAB et EFFER, systèmes de chargement Multilift, grues à bois Loglift & Jonsered et grues de recyclage, des chariots embarqués MOFFETT ainsi que les hayons élévateurs ZEPRO aux distributeurs.

(ci-après la "Partie à Scinder")

La Partie à Scinder comprend, entre autres mais sans s'y limiter, les éléments suivants d'actifs et de passifs, droits et obligations:

a. Personnel

b. Actifs

- Equipement de bureau
- Stock
- Pièces de rechange et accessoires
- Marchandises en transit
- Espèces (cash)
- Actifs différés
- Créances internes (e.g. cash pool) et externes (e.g. clients)

c. Passifs

- Dettes internes (e.g. cash pool) et externes (e.g. fournisseurs)
- Dettes liées aux employés
- Provisions (e.g. garanties, créances douteuses)

d. Droits et obligations contractuels

- Contrats de travail avec les employés
- Contrats avec les distributeurs, les clients et les fournisseurs
- Travaux en cours d'exécution liées aux commandes de service
- Contrat de location lié à l'immobilier situé à Drève Richelle 167, 1410 Waterloo

La Partie à Scinder comprendra, en résumé, tous les actifs et passifs ainsi que tous les droits et obligations contractuels qui constituent l'activité Hiab de la Société à Scinder Partiellement au 31 août 2023.

(ii) Rapport d'échange

Etant donné que les deux sociétés concernées par la Scission Partielle sont des sociétés liées appartenant au même groupe et qu'elles auront, au moment de la passation de l'acte notarié, le même actionnaire à 100% (à savoir Cargotec Oyj), les organes d'administration des deux sociétés conviennent que le rapport d'échange est 1:1. Une action de la Société Acquéreuse sera émise en échange d'une action de la Société à Scinder Partiellement.

Les nouvelles actions émises seront identiques aux actions existantes, étant des actions nominatives sans valeur nominale.

Aucune soulte ne sera versée.

D) Modalités de remise des actions de la Société Acquéreuse (art. 12:59, (2), 3° CSA).

• Réservé
au
Moniteur
belge

Immédiatement après l'approbation de la Scission Partielle par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société à Scinder Partiellement et de la Société Acquéreuse, l'organe d'administration de la Société Acquéreuse mettra à jour le registre des actions.

E) Date à partir de laquelle les actions donnent le droit de participer aux bénéfices et modalités particulières relatives à ce droit (art. 12:59, (2), 4° CSA).

Les actions nouvellement émises par la Société Acquéreuse participent au résultat et confèrent un droit aux dividendes à compter du 1er décembre 2023.

Aucune disposition particulière n'est prise en ce qui concerne ce droit.

F) La date à partir de laquelle les opérations effectuées la Société à Scinder Partiellement seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société Acquéreuse d'un point de vue comptable et fiscal (impôts directs) (art. 12:59, (2), 5° CSA).

A partir du 1er septembre 2023, les opérations accomplies par la Société à Scinder et liées à la Partie à Scinder seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal (impôts directs) comme accomplies et réalisées pour le compte de la Société Acquéreuse.

G) Droits que la Société Acquéreuse confère aux actionnaires de la Société à Scinder Partiellement bénéficiant de droits spéciaux, ainsi qu'aux détenteurs de titres autres que des actions, ou les mesures proposées à leur égard (art. 12:59, (2), 6° CSA)

Il n'y a pas d'actionnaires ayant de droits spéciaux ni de détenteurs de titres autres que des actions dans la Société à Scinder Partiellement.

H) Emoluments attribués au commissaire ou au réviseur d'entreprise pour la rédaction du rapport visé à l'article 12:62 (art. 12:59, alinéa 2, 7° CSA)

Il est proposé à l'actionnaire, conformément aux dispositions de l'article 12:65 CSA, de renoncer à la rédaction du rapport par le commissaire (art. 12:62, §1 CSA) concernant la Scission Partielle, et par conséquent également la mise à disposition dudit rapport.

L'organe d'administration de la Société Acquéreuse confirme qu'il chargera le réviseur d'entreprises, Ernst et Young Reviseurs d'Entreprise SRL, ayant son siège à 2600 Berchem (Anvers), Borsbeeksebrug 26, avec numéro d'entreprise 0446.334.711, représentée par M. Cristoph Oris, de rédiger le rapport spécial concernant l'apport en nature tel que prévu à l'article 7:197 CSA.

I) Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés concernées (art. 12:59 (2), 8° CSA)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux organes d'administration de la Société à Scinder Partiellement et de la Société Acquéreuse.

J) Procuration spéciale

Les organes d'administration de la Société à Scinder Partiellement et de la Société Acquéreuse ont décidé de nommer en qualité de mandataire spécial Ive Sermeels, Stijn Vanbaelen, Michael Allaert et/ou tout autre avocat du cabinet PwC Legal, chacun pouvant agir seul et avec faculté de substitution, afin de procéder à la signature du projet de Scission Partielle et du formulaire de publication ainsi qu'au dépôt de ces documents auprès des tribunaux compétents.

Le projet de Scission Partielle ci-dessus a été rédigé le 16 Octobre 2023 à Bruxelles, en quatre exemplaires, chaque version étant équivalente, en vue de son dépôt aux greffes du Tribunal de l'Entreprise d'Anvers pour la Société à Scinder Partiellement et de Nivelles pour la Société Acquéreuse, conformément à l'article 12:59, in fine CSA.

Signé,
Ive Sermeels
Mandataire Spécial